



Vendredi 27 septembre 2019

Monsieur Martin HIRSCH
Directeur Général de l'AP-HP
3 avenue Victoria
75004 Paris

Objet : Préavis de grève

Monsieur le directeur général,

Nous vous demandons de bien vouloir accuser réception du présent préavis de grève, conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 juillet 1963.

Nous vous informons que le Syndicat SUD Santé solidaires AP-HP a déposé un préavis de grève à compter du jeudi 03 octobre 2019 à partir de 00h00 et pour une durée illimitée, pour l'ensemble des personnels des blocs opératoires de l'hôpital Henri Mondor.

Pour les agents soumis au service continu et dont les horaires d'embauches et de débauches débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées

Revendications :

- Augmentations du salaire de base IDE et IBODE,
- Dégel du point d'indice,
- Primes spécifique à l'application de nos actes exclusifs,
- Application entière de notre décret 2015-74 du 27 janvier 2015,
- NBI de 50 points,
- Reprise active de la réingénierie de notre formation (grade MASTER),
- Plan de formation IBODE obligatoire des IDE et financé par l'établissement, ainsi que le suivi localement,
- Reconnaissance de la dégradation des conditions de travail au bloc opératoire,
- Augmentation de l'effectif IBODE,
- Formations aux urgences des salles 3 (+ orthopédie) et 4,
- Formations sur les 2 robots et accompagnement,
- Exigence d'un cadre de proximité par secteur,
- Prime reversée pour la gestion de l'encadrement du bloc, non effectué (seulement 2 cadres pour tout le bloc et un cadre supérieur) donc nous assumons une majorité de leur travail,
- Respect des cadres à notre égard,
- Exigence de la notation annuelle, et revalorisation de toutes les notes non effectuées depuis des années,
- Avancement en classe supérieure à contrôler, puisque de nombreuses personnes devraient y avoir droit,
- Travail sur la programmation des différentes interventions et du niveau d'instrumentalisation possible (attention à l'aide opératoire non réalisable par les IDE non autorisées à partir du 01 janvier 2020) à faire avec la participation des chirurgiens,
- Conclure le travail sur le déplacement des IBODE d'astreinte de cardiologie pour les interventions en salle 4, ne nécessitant pas de CEC,
- Revoir les déplacements de Neuro de nuit par rapport à la charge de travail engendrée en cas d'instrumentation de l'intervention.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sincères salutations.

Cathy LE GAC et Olivier YOUINOU
Co-Secrétaires Généraux
Syndicat Sud Santé APHP